



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 à 19 h 40, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le de Règlement 2025-01-01 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2025. Ledit Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Placide, ce 24 janvier 2025

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 24 janvier 2025 concernant l'adoption du Règlement 2025-01-01, et ce, en affichant et en publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement portant sur les modalités de publication des avis.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24 janvier 2025

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière